

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°168/2024

### LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée,
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T24MDV09187,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Nature, période et lieux des travaux

**Electricité, création / renforcement de réseau Basse tension – Electricité, création ou modification de branchement. Demande de raccordement pour viabilisation de deux lots**

#### **Hameau du Gajéa, 31700 MONDONVILLE**

Entreprise intervenante : EIFFAGE construction, 9 Rue de la Technique, 31320 CASTANET TOLOSAN

Durée des travaux du : 02/12/2024 au 19/12/2024.

#### Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier

- Longueur de l'emprise du chantier : 158 .00 mètres.
- Occupation du trottoir.
- Rue traversée par ½ chaussée.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

**Article 5 : Ampliation :**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 11 octobre 2024  
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

